ANNEXES

Matériel à construire

N°Annexe	Fichier prêt	Code ok	Nom de la fiche
1	x	//	Règles du jeu à lire et à afficher
2		//	Photos gerbilles
3	x	//	Déclarations des protagonistes
//		//	Vidéo de présentation
//		//	Vidéo témoignage secrétaire
4	x	//	Flash code à colorier avec 5 indices
5			Grille mots fléchés
6	x	//	Fiche droits et devoirs
7	x		Cartes « Personnels » avec traits couleur
8	x		Cartes « Rôles » avec traits couleur
9	x		Affiche instances avec codes
10	x	//	Texte codé
11	x	//	Clé de décryptage
12	x	//	Consignes énigme poème (en 2 morceaux)
13	x	//	Grille du vrai ou faux
14	x	//	Transparent cadenas
15			Cartons « intrus » avec numéros + couleur au dos
16	x		Affiche DDHC avec codes
//			Livre annoté
17		//	Liste numéros de page
18	x		Carnet avec flash code et mots de passe
19	x	//	Puzzle (24 pièces)
20			Liste des professeurs avec codes
21		//	Calendrier des conseils de classe
22	x	//	7 Diplômes

ANNEXE 1

Règles du jeu

- Pour gagner, vous devez résoudre toutes les énigmes dans le temps imparti.
- Tout le monde doit participer.
- Pas besoin de force, gros bras s'abstenir ! Si cela ne s'ouvre pas, c'est que ce n'est pas le bon code !
- Pas de précipitation, on fait attention aux objets et on veille à ne rien casser !
- Vous êtes obligés de déverrouiller le cadenas pour avoir accès au contenu de la boite. On ne démonte donc pas les boites !
- On ne garde pas de souvenir dans les poches. Tout le matériel devra être restitué à la fin de la partie.
- Parce que c'est une compétition, on ne parle à personne des énigmes ! Tout est top secret !
- Et évidemment, tout se passe dans le respect !

A VOUS DE JOUER !

ANNEXE 2

A FAIRE

ANNEXE 3

Collège La Nacelle
8 Rue de la Nacelle
91100 CORBEIL ESSONNES

01 60 88 26 18

Fait à Corbeil Essonnes,
Le 6 Novembre 2017,

Je suis venu voir Mme Launay car je devais lui donner un papier. Elle n'était pas là. Sa porte était fermée et la lumière de son bureau éteinte. J'ai croisé M. Chuard en repartant. Evidemment, ce n'est pas moi qui ai volé le calendrier des conseils de classe.

Mme BRUN, Professeure de Mathématiques.

Fait à Corbeil Essonnes,
Le 6 Novembre 2017,

Collège La Nacelle
8 Rue de la Nacelle
91100 CORBEIL ESSONNES

01 60 88 26 18

Je suis venu voir Mme Launay. Je n'ai pas parlé à la secrétaire qui était en train de faire des photocopies. J'ai entrouvert sa porte pour voir si elle était là. Je suis reparti tout de suite.
Je n'ai pas volé le calendrier des conseils de classe. Je trouve cet acte honteux !

M. CHUARD, Professeur SVT.

Collège La Nacelle
8 Rue de la Nacelle
91100 CORBEIL ESSONNES

01 60 88 26 18

Fait à Corbeil Essonnes,
Le 6 Novembre 2017,

Je suis venu à l'administration ce jour pour rencontrer Mme Launay. J'ai vu que son bureau était éteint. J'ai donc salué la secrétaire et je suis parti.
Je n'ai pas volé le calendrier des conseils de classe. Jamais je n'aurai pu faire cela. On m'a toujours dit que ce n'est pas bien de volé. Je ne suis pas un voleur.

M. Tangara, Professeur Histoire Géographie.

Collège La Nacelle
8 Rue de la Nacelle
91100 CORBEIL ESSONNES

01 60 88 26 18

Fait à Corbeil Essonnes,
Le 6 Novembre 2017,

Encore une fois la photocopieuse de la salle des professeurs ne marchait pas. Je suis professeur d'EPS et tout le monde sait que j'ai besoin de nombreuses photocopies !
Je suis venue pour rencontrer Mme Launay car cette situation ne peut plus durer. Elle n'était pas là mais je reviendrai ! J'ai croisé M. Tangara qui sortait.
Je n'ai pas volé le calendrier des conseils de classe même si le prendre en otage en échange de la réparation du photocopieur est une bonne idée.

Mme PRETAVOINE, Professeure EPS.

Collège La Nacelle
8 Rue de la Nacelle
91100 CORBEIL ESSONNES

01 60 88 26 18

Fait à Corbeil Essonnes,
Le 6 Novembre 2017,

Je suis passé voir Mme Launay car elle avait un problème avec son ordinateur. La secrétaire m'a dit qu'elle n'était pas là. Son bureau était allumé et la porte entrouverte. J'ai croisé M. Chuard en arrivant, il me semble qu'il partait dans sa salle. Je n'ai rien vu d'autre. Je ne sais pas qui a pris le calendrier des conseils de classe. Je ne suis d'ailleurs pas le voleur.

M. Violette, Professeur de Sciences Physiques.

ANNEXE 4

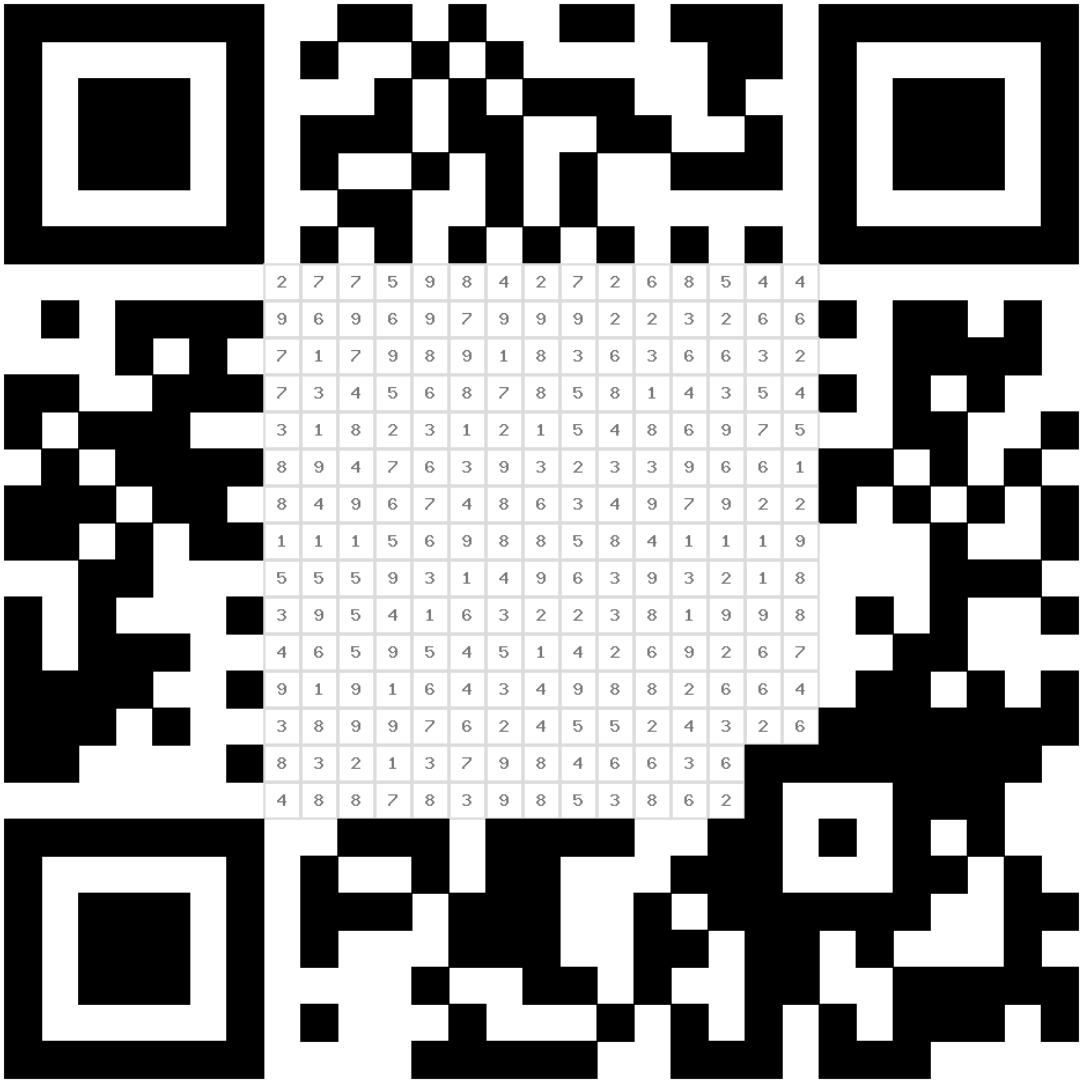

2	7	7	5	9	8	4	2	7	2	6	8	5	4	4
9	6	9	6	9	7	9	9	9	2	2	3	2	6	6
7	1	7	9	8	9	1	8	3	6	3	6	6	3	2
7	3	4	5	6	8	7	8	5	8	1	4	3	5	4
3	1	8	2	3	1	2	1	5	4	8	6	9	7	5
8	9	4	7	6	3	9	3	2	3	3	9	6	6	1
8	4	9	6	7	4	8	6	3	4	9	7	9	2	2
1	1	1	5	6	9	8	8	5	8	4	1	1	1	9
5	5	5	9	3	1	4	9	6	3	9	3	2	1	8
3	9	5	4	1	6	3	2	2	3	8	1	9	9	8
4	6	5	9	5	4	5	1	4	2	6	9	2	6	7
9	1	9	1	6	4	3	4	9	8	8	2	6	6	4
3	8	9	9	7	6	2	4	5	5	2	4	3	2	6
8	3	2	1	3	7	9	8	4	6	6	3	6		
4	8	8	7	8	3	9	8	5	3	8	6	2		

Auszumalen sind: 1, 5, 6, 7, 8
NICHT auszumalen sind: 2, 3, 4, 9

SOLUTION

NUMEROS A COLORIER

1 / 5 / 6 / 7 / 8

$$\frac{256871}{256871} = ?$$

LES DOIGTS D'UNE MAIN

LE NOMBRE DES NAINS DE BLANCHE NEIGE

LES ÉLÈVES DOIVENT COLORIER LES CASES CORRESPONDANTES AU CHIFFRE SUR LE QR CODE.

COMBIEN Y A-T-IL DE SURVEILLANTS AU COLLÈGE ?

$$5 + 7 + 4 - 2 - 1 + 10 - 5 + 2 - 9 + 1 - 5 + 3 - 6 + 7 - 3 + 12 - 4 - 9 + 3 + 7 - 8 + 14 - 5 - 10 = ?$$

ANNEXE 5

A CONSTRUIRE

ANNEXE 6

LES DROITS DU DÉLÉGUÉ

❶ LE DROIT A L'INFORMATION :

Loi d'Orientation du 10 Juillet 1989 : *« Les élèves disposent dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. »*

Circulaire du 2 Novembre 1990 : *« La connaissance de l'établissement (institutions, partenaires) et de son environnement, le fonctionnement de l'établissement (questions éducatives, vie des élèves, animation et ouverture de l'établissement) constituent 2 des 4 objectifs généraux de la formation des délégués. »*

Le délégué peut donc s'informer et ce, par divers moyens que nous avons listés (même s'ils ne sont pas tous là) ci-dessous :

- **Délégué Flash** (à votre disposition au bureau des CPE) ;
- les contacts avec **les CPE ;**
- les contacts avec **l'équipe de direction** (Mme Lezaud, Principale et Mme Dubois, Principale Adjointe) au cours de réunions officielles ou de rendez-vous ;
- les contacts avec **l'équipe pédagogique (les professeurs)** pendant des conseils de classe, ou en dehors et tout particulièrement les contacts avec le professeur principal ;
- les contacts avec **la documentaliste** au CDI ;
- les contacts avec **la COP, l'assistante sociale, le médecin scolaire, l'infirmière,** etc. ;
- grâce **aux réunions** organisées en application du droit de réunion par des délégués, ou une association ou par un groupe d'élèves.
- grâce **aux délégués siégeant au CA ou à la commission permanente** de l'établissement.

Le délégué constitue donc **la personne de référence pour ses camarades** lorsque ceux-ci ont une question à poser ou un problème à résoudre, car par ses connaissances et compétences (acquises notamment pendant la formation des délégués), il peut orienter l'élève auprès du bon interlocuteur.

LES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les CPE pourront faciliter les contacts entre vous !

❷ LE DROIT DE CONSULTER ET D'INFORMER SES CAMARADES :

Décret du 18/02/1991 art.5 : *« Par la consultation de ses camarades, le délégué entre de plein pied dans sa fonction, car en tant qu'élu il doit être le porte-parole de la majorité. »*

- Au début d'un cours, en quelques minutes, après avoir demandé l'accord du professeur et à condition de ne pas toujours s'adresser au même professeur.
- Organiser une réunion, pendant l'heure vie de classe ;
- Rédiger un questionnaire, le faire passer à ses camarades, l'analyser et ensuite communiquer les résultats à ses camarades et/ou à un adulte que cela peut concerner (à utiliser notamment pour la préparation des conseils de classe).

Réfère-toi à la fiche « Animer une réunion » page 22 dans la boite à outils.

❸ LE DROIT DE REUNION :

Il peut être exercé, selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur, par tout élève ou groupes d'élèves de la cité scolaire. Il a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves.
Dans ces réunions : *« Toutes les questions d'actualité présentant un intérêt général peuvent donc être abordées à la condition que des points de vue différents, complémentaires ou opposés puissent être exposés et discutés librement dès lors qu'ils sont conformes à la loi et aux principes fondamentaux du service public d'éducation . »*

❹ LE DROIT D'ANIMATION :

Il est important de créer un groupe classe où la cohésion des élèves est réelle. Le délégué joue un rôle dans cette cohésion.

Circulaire du 18/07/1977 : *« Pour cela le délégué, aidé de quelques camarades, peut prendre des initiatives, afin que la classe se mobilise pour des réalisations collectives. » « Professeurs et Administration faciliteront ces initiatives dans la mesure de leurs moyens. »*

❺ LE DROIT DE REPONSE :

Le délégué, en tant que représentant de la classe, peut entendre des critiques et reproches au sujet de la classe. S'il l'estime nécessaire, le délégué a le droit de répondre mais ce, après avoir essayé de bien comprendre ce dont il est question. Ce droit de réponse permet au délégué d'apporter à son interlocuteur les informations et les explications utiles pour clarifier la situation. Bien évidemment, ce droit s'exerce dans le respect de l'interlocuteur que l'on a en face de soi. N'hésite pas à demander conseil à ton professeur principal ou aux CPE.

❻ LE DROIT DE SIEGER ET D'INTERVENIR DANS LES DIFFERENTES INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT :

En tant que délégué, tu as désormais le droit de participer aux différentes instances de l'établissement. Ces différentes instances régissent le fonctionnement de l'établissement. Réfère toi au schéma présenté page 8.

LES DEVOIRS DU DÉLÉGUÉ

❶ LE DEVOIR DE LOYAUTE

Être respectueux des lois, des règles, du règlement intérieur et être honnête.

❷ LE DEVOIR DE PRISE EN CONSIDERATION DE L'AVIS DU GROUPE :

Dans le cadre de tes fonctions de délégué de classe, tu n'es pas un individu en particulier mais le représentant de la voix de ta classe. Ainsi, tu es un porte-parole de la majorité. En aucun cas, ton avis personnel ou ton propre intérêt ne doit primer sur la majorité.

❸ LE DEVOIR D'OBJECTIVITE :

Le délégué doit, quel que soit l'élève, avoir la même attitude pour chacun (ne pas défendre seulement son copain par exemple). Cela requiert également d'être honnête (ex : ne pas dire au conseil qu'un élève travaille à la maison alors que vous savez que ce n'est pas le cas).

❹ LE DEVOIR DE RESPECT DES AUTRES :

Ce devoir n'incombe pas seulement au délégué, il concerne tous les élèves et plus largement tous les citoyens. En tant que représentant de ta classe, tu te dois cependant d'être irréprochable.

❺ LE DEVOIR DE COURTOISIE :

La courtoisie va de pair avec le respect. De plus, elle se révèlera être un véritable atout pour l'exercice de tes fonctions. En effet, elle permet de mieux faire passer ses idées, surtout si on est d'un avis contraire !

❻ LE DEVOIR DE RESERVE ET DE CONFIDENTIALITE :

C'est par ce biais que le délégué pourra conserver sa crédibilité et la confiance que ses camarades lui ont témoignée en l'élisant. Par exemple, vous allez collecter des informations soit par l'intermédiaire du questionnaire, soit durant le conseil de classe, il est indispensable que ces données soient utilisées à bon escient. Les informations sur des cas personnels que vous entendrez lors du conseil de classe ou que vos camarades vous confieront, ne devront en aucun cas être divulguées au reste de la classe.

La discrétion est l'une des qualités essentielles du délégué !

❼ LE DEVOIR DE PARTICIPER A TOUTES LES REUNIONS :

Le droit de participer aux différentes instances de l'établissement est également un devoir. Ainsi, participer au conseil de classe, à l'heure de vie de classe ou encore à l'assemblée générale des délégués constitue une de tes responsabilités.

❽ LE DEVOIR DE CONCERTATION :

Un délégué de classe n'est pas seul. Il exerce ses missions en binôme avec son camarade délégué. Il travaille également avec les suppléants. D'autre part, au-delà de la concertation entre délégués, tu te dois de consulter ta classe régulièrement.

❾ LE DEVOIR DE PROTECTION DE SES CAMARADES :

S'il est témoin d'actes qui mettent en danger l'un de ses camarades, le délégué se doit de lui venir en aide. Pour cela, il se doit d'en parler à un adulte. Il en est de même si un camarade lui parle d'une situation problématique qu'il rencontre. Les adultes sont là pour vous aider et pour résoudre tous ces problèmes !

❿ LES DEVOIRS DE TOUS LES ELEVES :

Un délégué de classe est avant tout un élève. Il doit donc respecter les obligations de tous les élèves qui sont inscrites dans le règlement intérieur.

Un délégué qui ne respecterait pas ses obligations d'élève, aurait peu de chance d'obtenir la confiance de ses camarades de classe. S'il ne respecte pas les autres membres de la communauté éducative, s'il est absent une partie du temps sans motif légitime, s'il commet des dégradations dans les locaux, il perdra rapidement son crédit auprès de ceux qui l'ont élu et des autres membres de la communauté.

ANNEXE 7

LA PRINCIPALE

LES CPE

LES PROFESSEURS PRINCIPAUX

LA GESTIONNAIRE

ANNEXE 8

Surveillance de la cour de récréation

Gestion du budget du collège

Entretien et propreté des salles

Gestion des assistants d'éducation

Suivi des élèves de la classe

Gestion de toute l'organisation de l'établissement

Aide les familles en cas de difficulté

S'occupe du réseau informatique du collège

ANNEXE 9

LES DIFFÉRENTS CONSEILS DE L'ÉTABLISSEMENT

Tous les élèves élisent leurs **DELEGUES DE CLASSE**

Qui siègent (participent)

CONSEIL DE CLASSE

ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES DE CLASSE

ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES DE CLASSE

Élit ses représentants au

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **CONSEIL DE DISCIPLINE**
- **COMMISSION PERMANENTE**
- **COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE**
- **COMMISSION HYGIENE ET SECURITE**
- **COMMISSION DES MARCHES**

ANNEXE 10

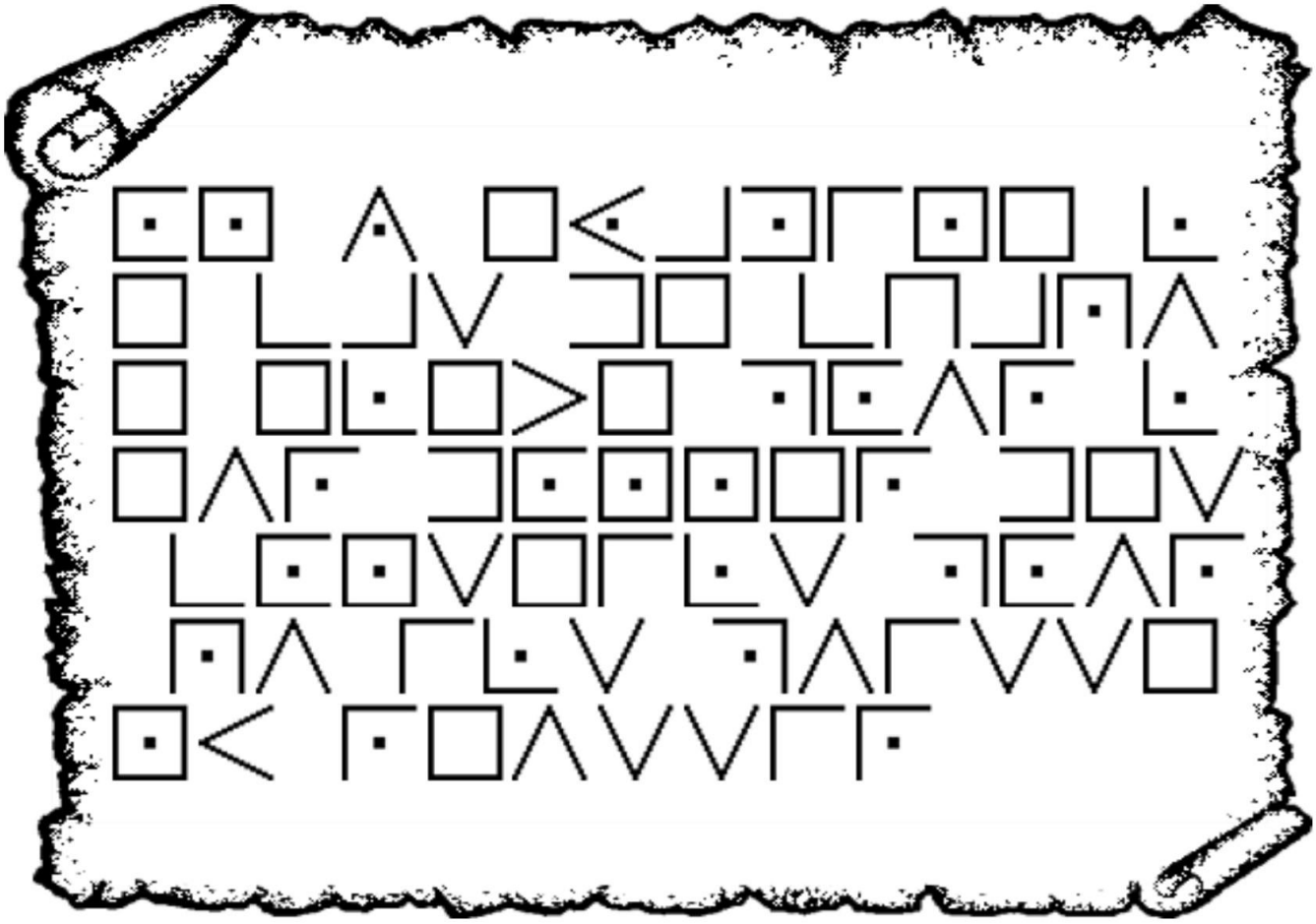

SOLUTION

On y examine le cas de chaque élève pour leur donner des conseils pour qu ils puissent réussir.

→ CONSEIL DE CLASSE

ANNEXE 11

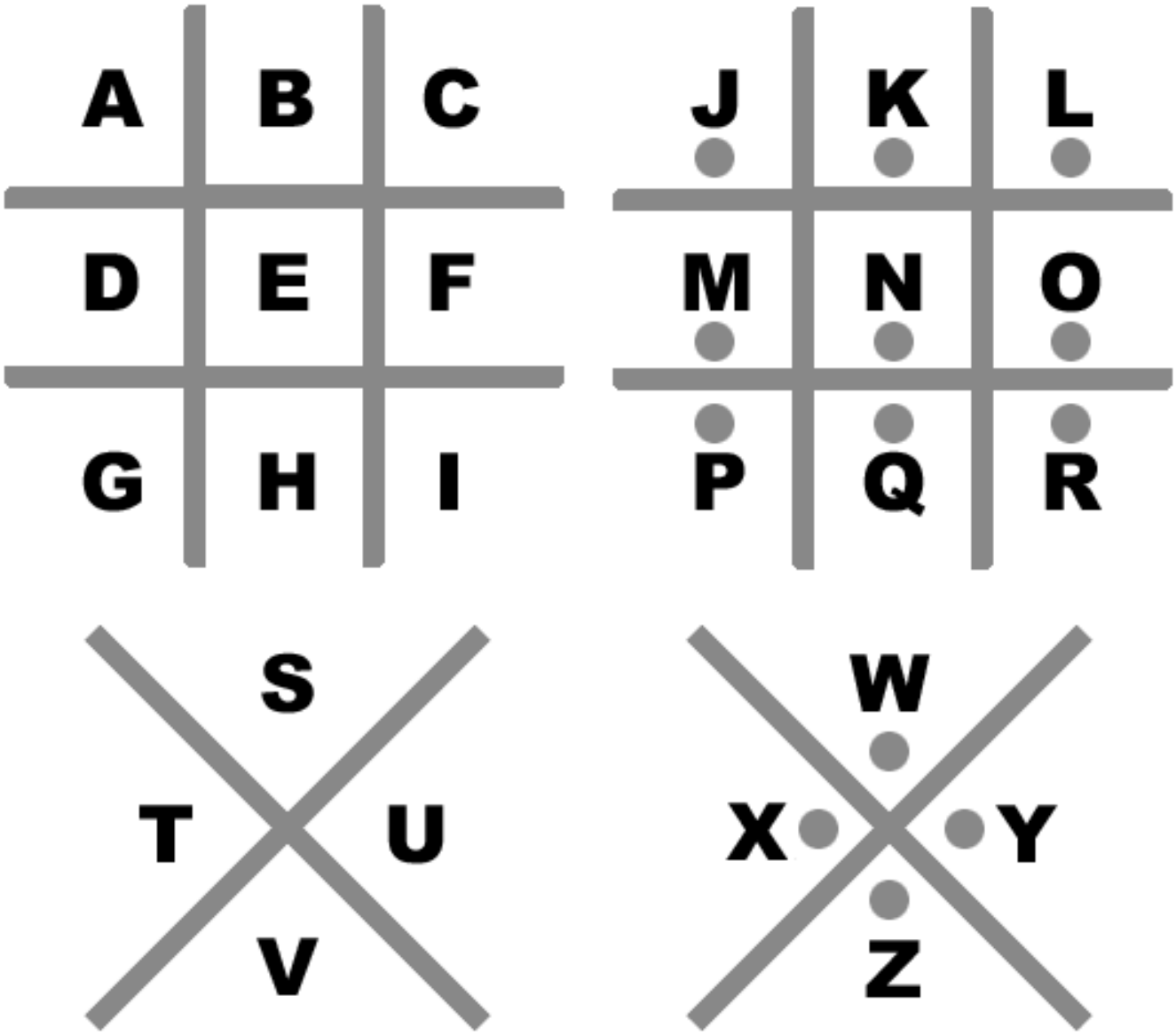

ANNEXE 12

Avec vos mots, vous écrirez
Un joli poème du délégué.
Ces 4 vers, vous réciterez
Tous en coeur, pour gagner la clé.

A découper en 2 et à mettre dans les boites 2 et 4

ANNEXE 13

Vrai ou faux ?

Colorie les bonnes réponses

	VRAI	FAUX
Le délégué de classe a un devoir de confidentialité.	☐	☐
Les élèves délégués peuvent se réunir sans autorisation d'un adulte.	☐	☐
Le délégué de classe peut demander à la CPE de punir un élève.	☐	☐
En conseil de classe, le délégué n'est pas obligé de pendre des notes.	☐	☐
Le délégué de classe ne peut pas demander de mise en garde (conduite ou travail) pour un élève	☐	☐

ANNEXE 14

A imprimer sur un transparent

ANNEXE 15

A finir

ANNEXE 16

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté et détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

ANNEXE 17

A faire

ANNEXE 18

CPE	Principal
Assistants d'Education	Principal adjoint

Professeur Principal	Assistante sociale
Professeur	Infirmière

ANNEXE 19

QUI EST LA FEMME REPRÉSENTÉE SUR CE DESSIN ?

TOUS ENSEMBLE ALLEZ RECITER LES 3 PRINCIPES RÉPUBLICAINS AU MAITRE DU JEU

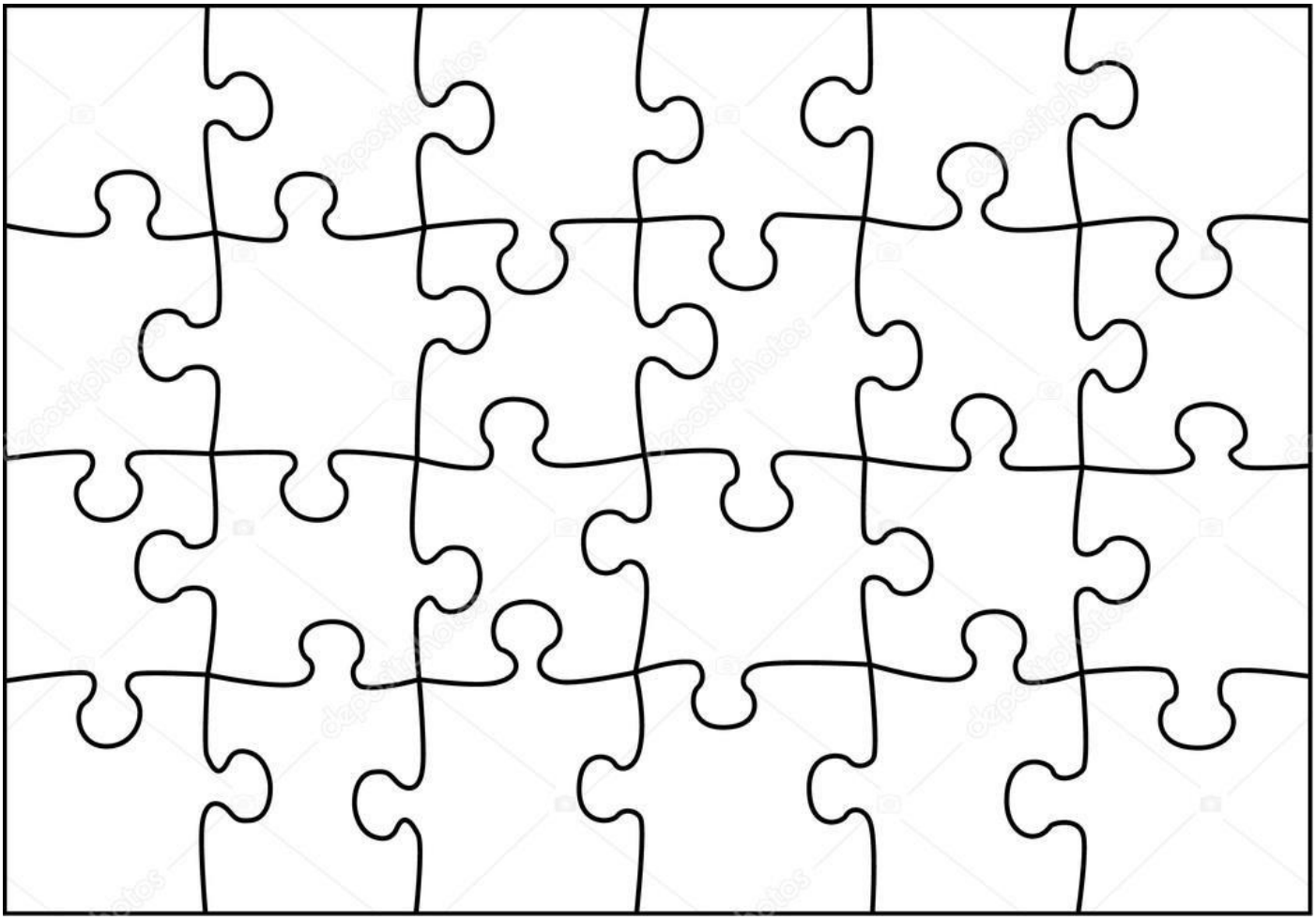

ANNEXE 20

A faire

ANNEXE 21

A faire

ANNEXE 22

Attestation de reussite
Nom Prénom
EST PARVENU À RÉSOUDRE LES ÉNIGMES DE
l'ESCAPE GAME
du DELEGUE DE CLASSE
Collège la Nacelle
2017-18